

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GATINAIS EN
BOURGOGNE
Compte-rendu
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 16 FEVRIER 2018**

L'an deux mil dix-huit, le 16 février à 09h30, le Bureau communautaire s'est réuni, à la Mairie de Chéroy, sur la convocation et la présidence de Henri de RAINCOURT.

Date de convocation : 09 février 2018

Présents : Henri de RAINCOURT, Pierre MARREC, Christian DESCHAMPS, Jérôme CORDIER, Marcel MILACHON, Claude VIGNEAUX, René GUERIN, Louise CARTIER, Jean-François ALLIOT, Liliane LAVAUUX.

Absents excusés : Brigitte BERTEIGNE, Gérard PRELAT, Christine AITA, Florence BARDOT, Olivier SICIAC, Pierre-Eric MOIRON.

Membres du Bureau communautaire : 16

Membres en exercice : 16

Membres présents qui ont pris part à la délibération : 10

Secrétaire de séance élu ce jour : Liliane LAVAUUX.

ORDRE DU JOUR

1. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 1.1. DCE marché entretien des espaces verts des ZA
- 1.2. Remplacement TOTEM entrée de ZAC de Savigny

2. ACTION SOCIALE

- 2.1. Renouvellement CEJ

3. ENTRETIEN DES RIVIERES

- 3.1. Convention IER 2018
- 3.2. Dans le cadre de la création de l'EPAGE du Loing : Proposition de convention entre l'EPTB Seine Grands Lacs et la communauté de communes en vue de la labellisation d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations PAPI du Loing (au stade d'intention).

4. SPANC

- 4.1. Convention pour ponctuellement externaliser les contrôles du SPANC de la CCGB aux Communautés de Communes ou syndicats voisins.

5. ORDURES MENAGERES

- 5.1. Attribution du marché de fourniture de bacs pucés et de colonnes aériennes d'apport volontaire pour la collecte des déchets

6. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président propose de rajouter à l'ODJ les points suivants :

- **Budget général : convention de partenariat entre la CCGB et l'association PEIPS (ex mission locale)**
- **ZA Savigny sur Clairis et Aire de Villeroy : avenant au marché de diagnostic du système de gestion des eaux pluviales**
- **Projet de construction d'un Super U à Paron**

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

1. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1.1. DCE marché entretien des espaces verts des ZA

Le marché d'entretien des espaces verts des ZA arrive à terme au printemps ; il convient de lancer une nouvelle consultation pour les 3 prochaines années. Le DCE prévoit :

- une tranche ferme pour les ZA de Savigny sur Clairis et de Villeroy

ZA de Savigny sur Clairis :

Dans la ZA, à l'entrée et abords de la ZA : Tonte et broyage le long des clôtures 2 fois par an, coupe, taille et nettoyage des bois morts 1 fois sur la durée du marché (2018).

Bassins de régulation : Tonte et broyage le long des clôtures 2 fois par an, coupe, taille et nettoyage des bois morts, une fois sur la durée du marché (2018).

En option : tonte sur les bandes enherbées et binage des trottoirs stabilisés avec un maximum de 2 passages par an.



ZA de Villeroy :




Bassins nord et Sud : Tonte et broyage mécaniques 2 fois par an

Abords de la déchèterie, abords et intérieur de la station d'épuration : Tonte et broyage le long des clôtures 2 fois par an,

Bassins, bâches, rives boisées : nettoyage, coupe des bois morts, coupe des rives 1 fois sur la durée du marché (2018).

En option : tonte sur les bandes enherbées et binage des trottoirs stabilisés avec un maximum de 2 passages par an.



 tonte + broyage.
 Nettoyage avec brosses
 bandes entrecroisées (tonte) + trottoirs stabilisés.

ZA VILLEROY.

- une tranche conditionnelle pour la ZAE de Domats :

Elagage des arbres et nettoyage du sous-bois 1 fois sur la durée du marché (2018) et tonte et broyage le long des clôtures 2 fois par an.



Le marché, en procédure adaptée, est prévu pour une durée de 3 ans non renouvelable à compter de mai 2018.
Le critère de jugement des offres sera le prix.

Délibération 2018-03-01

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil

APPROUVE le DCE tel que présenté ci-dessus,

DECIDE de lancer une consultation pour l'entretien des espaces verts des ZA selon la procédure adaptée décrite ci-dessus.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

1.2. Remplacement TOTEM entrée de ZAC de Savigny

Le TOTEM d'entrée de la zone de Savigny sur Clairis a été détérioré lors des forts vents de décembre et janvier. Les faces galbées ont été arrachées. Le Président indique au Bureau que l'entreprise qui avait réalisé et posé ce totem a été contactée afin connaître les conditions de son remplacement, ou, à partir du support restant, de sa restauration. Le Président propose d'en profiter pour le mettre à jour. Pour ce faire, les entreprises de la zone seront sollicitées pour savoir si elles souhaitent faire figurer leurs logos sur le totem.

1.3. Avenant au marché de diagnostic du système de gestion des eaux pluviales

Le Président rappelle que, dans le cadre de la révision des prescriptions des arrêtés préfectoraux autorisant l'aménagement des zones d'activités de l'Aire de Villeroy et de Savigny sur Clairis et fixant le débit de fuite des bassins de stockage des eaux pluviales de ces ZA, un marché a été lancé pour la réalisation d'une étude diagnostique sur le système de gestion des eaux pluviales et d'une étude complémentaire au Dossier d'Autorisation au Titre de la Loi sur l'Eau sur les ZAC.

Afin que la facture du bureau d'études puisse être payée, il présente au Bureau un avenant n°1 à ce marché afin de corriger la formule de révision des prix figurant au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et qui n'était pas cohérente. En effet, les index de référence choisis dans le CCAP n'étaient pas ceux utilisés dans la formule de révision des prix figurant dans le même CCAP.

Cet avenant est sans incidence financière sur le montant initial du marché qui était de 7 708 € HT tranche ferme et tranche conditionnelle comprises.

2. **BUDGET GENERAL : convention de partenariat entre la CCGB et l'association PEIPS (ex mission locale)**

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau communautaire que depuis 2017, la Mission Locale et la CCGB ont signé une convention de partenariat prenant en compte les permanences élargies sur les communes de Chéroy et Saint Valérien.

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention de partenariat entre PEIPS et la CCGB, partenariat qui s'élève à 0.60 €/ habitant, soit 10 537 € pour l'année 2018.

Délibération 2018-03-02

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil, **APPROUVE** la convention de partenariat entre PEIPS et la CCGB pour un montant de 10 537 €, **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

3. **ACTION SOCIALE**

3.1. Renouvellement CEJ

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et les conventions de prestations de services qui nous lient à la CAF pour la mise en œuvre de services au bénéfice des familles du territoire ont pris fin le 31 décembre 2017.

Il est nécessaire de confirmer à la CAF notre souhait de prolonger le partenariat contractualisé. Compte tenu que nous envisageons un développement de ce partenariat, avec l'ouverture d'un centre de loisirs le mercredi à la rentrée de septembre 2018, une délibération est demandée par la CAF.

Délibération 2018-03-03

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil,

AUTORISE le Président à engager les études de renouvellement et les simulations de développement du CEJ en vue d'une ouverture d'un centre de loisirs le mercredi,

AUTORISE le Président à signer toutes pièces afférentes au dossier.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

4. ENTRETIEN DES RIVIERES

4.1. Convention IER 2018 : Renouvellement de la convention pour l'assistance technique et administrative de l'IER

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de sa compétence Entretien des Rivières, la Communauté de Communes est assistée depuis plusieurs années par l'Institution pour l'Entretien des Rivières.

L'assistance technique et administrative fait l'objet d'un prix forfaitaire dont le calcul de la participation se décline de la façon suivante :

- 1/3 en fonction du linéaire cumulé de cours d'eau retenu (un coefficient modérateur de 0,75 étant alloué au petit cours d'eau afin de ne pas pénaliser les structures concernées par une forte densité de ruisseaux) : 2 511 km
 - 1/3 en fonction de la population du bassin versant : 132 406 habitants
 - 1/3 en fonction de la superficie du bassin versant concerné : 5 343 km²
- | | | |
|------------------------------------|---|------------|
| 180 km de berge | = | 823,00 € |
| 11 242 habitants | = | 731,00 € |
| 272 km ² bassin versant | = | 715,00 € |
| Total | = | 2 269,00 € |

Pour 2018, il est proposé de renouveler la convention avec l'IER, dans les conditions et tarifs identiques à 2017.

Délibération 2018-03-04

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil,

APPROUVE la convention relative à l'assistance technique et administrative de l'IER pour l'entretien des rivières, au titre de l'année 2018,

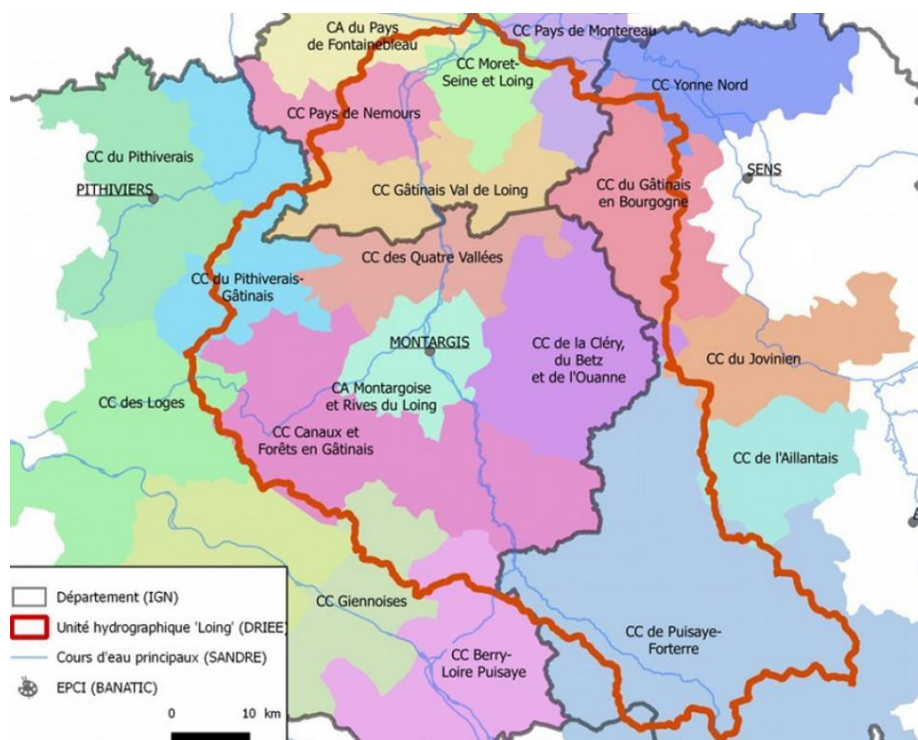
AUTORISE le Président à signer ladite convention.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

4.2. Dans le cadre de la création de l'EPAGE du Loing : Proposition de convention entre l'EPTB Seine Grands Lacs et la communauté de communes en vue de la labellisation d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations PAPI du Loing (au stade d'intention)

En novembre 2017, le Préfet coordonnateur de bassin, Michel CADOT, a désigné le Préfet Jean-Luc COMBE pour accompagner les collectivités du bassin du Loing dans la constitution d'un futur Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) et la mise en œuvre de mesures opérationnelles, dans un contexte d'évolution institutionnelle en créant la compétence GEMAPI pour les EPCI à fiscalité propre.

Le périmètre de l'EPAGE du Loing concerne 18 EPCI :



La création de l'EPAGE du Loing est prévue pour le 1er janvier 2019. Afin de préparer cette création, la CCGB participe à un groupe de travail pour définir son périmètre et ses statuts (4 réunions se sont tenues jusqu'à présent). Le Préfet propose que les EPCI concernées par l'EPAGE contribuent à la réalisation d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention, pour obtenir la labellisation et le financement. Dès la création de l'EPAGE, cette structure sera opérationnelle, elle bénéficiera d'un plan d'actions et des aides financières.

Un appel à projets du Ministère de la transition écologique et solidaire doit être réalisé en 2018 pour l'obtention des soutiens financiers. C'est un dispositif contractuel entre le porteur du PAPI, les maitres d'ouvrage et l'État.

La structuration du programme d'actions comporte 7 axes d'intervention suivants :

- Axe 1 – amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Axe 2 – surveillance, prévision des crues et des inondations
- Axe 3 – alerte et gestion de crise
- Axe 4 – prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- Axe 5 – réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Axe 6 – gestion des écoulements
- Axe 7 – gestion des ouvrages de protection hydraulique

Exemples d'actions à concerter et sélectionner dans le cadre d'un PAPI d'intention

- Etudes hydrologiques et hydrauliques à l'échelle du PAPI
- Étude des phénomènes de ruissellement pluvial à l'échelle du PAPI
- Étude des phénomènes de remontées de nappes en préfiguration d'un programme de reconnaissances hydrogéologiques
- Elaboration d'une stratégie de communication, d'information et de sensibilisation au risque d'inondation
- Préparation d'un programme de pose de repères de crues
- Conduire une étude de faisabilité sur la mise en place d'un support de surveillance et d'alerte à l'échelle intercommunale
- Accompagner les collectivités dans la réalisation et/ou la mise à jour des plans communaux de sauvegarde (PCS)
- Planifier la gestion de crise à l'échelle du PAPI
- Étude de la prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire et dans l'urbanisme.

Le coût de l'étude est proratisé en fonction du pourcentage de la population présente sur le bassin versant du Loing selon le tableau suivant :

Département	EPCI-FP	Population DRIEE	Pourcentage de la population	Répartition de l'estimation des charges
LOIRET	CC Berry Loire Puisaye	865	0,35%	278 €
LOIRET	CC Canaux et Forêts en Gâtinais	27 652	11,11%	8 891 €
LOIRET	CC Montargoise et Rives du Loing	60 915	24,48%	19 587 €
LOIRET	CC Cléry, du Betz et de l'Ouanne	20 657	8,30%	6 642 €
LOIRET	CC des Loges	706	0,28%	227 €
LOIRET	CC des Quatre Vallées	17 231	6,93%	5 541 €
LOIRET	CC du Pithiverais	396	0,16%	127 €
LOIRET	CC du Pithiverais-Gâtinais	7 296	2,93%	2 346 €
LOIRET	CC du Val de Sully	54	0,02%	17 €
LOIRET	CC Giennes	3 473	1,40%	1 117 €
SEINE-ET-MARNE	CA du Pays de Fontainebleau	5 178	2,08%	1 665 €
SEINE-ET-MARNE	CC du Pays de Nemours	27 304	10,97%	8 779 €
SEINE-ET-MARNE	CC Gâtinais Val de Loing	18 968	7,62%	6 099 €
SEINE-ET-MARNE	CC Moret Seine et Loing	21 234	8,53%	6 828 €
SEINE-ET-MARNE	CC Pays de Montereau	3 858	1,55%	1 241 €
YONNE	CC de l'Aillantais	224	0,09%	72 €
YONNE	CC de Puisaye-Forterre	20 597	8,28%	6 623 €
YONNE	CC du Gâtinais en Bourgogne	11 052	4,44%	3 554 €
YONNE	CC du Jovinien	251	0,10%	81 €
YONNE	CC Yonne Nord	888	0,36%	286 €
	Sous total	248 799	100,00%	80 000 €
	EPTB Seine Grands Lacs		(20%)	20 000 €
	TOTAL			100 000 €

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, décide de faire une lettre d'intention au syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs et décide de soumettre la question au prochain Conseil communautaire.

5. SPANC: Convention de mise à disposition d'un technicien SPANC (pour ponctuellement externaliser les contrôles du SPANC de la CCGB aux Communautés de Communes ou syndicats voisins).

Suite au départ du technicien SPANC le 22 décembre 2017, le service éprouve des difficultés pour recruter un nouvel agent.

Depuis le mois de décembre, peu de candidats ont répondu à l'offre d'emploi publiée par la CCGB.

Les contrôles d'assainissement non collectif sont obligatoires pour les ventes d'habitation, les permis de construire, et les constructions.

Afin de ne pas pénaliser les usagers, dans l'attente de recruter un technicien, il est proposé la mise à disposition d'un technicien d'une autre collectivité pour externaliser les contrôles « urgents », certains diagnostics de vente et suivis de travaux, avec des collectivités voisines.

Les prestations réalisées peuvent faire l'objet d'une convention de mise à disposition entre EPCI, et d'une facturation dans laquelle figurent notamment la nature des services rendus et les conditions de facturation.

Il est proposé une facturation horaire pour l'intervention du technicien et le remboursement de ses frais kilométriques réels au départ de la collectivité voisine.

Pour 2018, le montant est estimé à 12 000 €, pour une moyenne de 4 contrôles /semaine et une distance de 30 km entre la collectivité et le lieu de visite, soit une durée maximum de 8 h/semaine.

A ce jour, la Communauté de Communes de Yonne Nord y est favorable. La CCGB attend un retour de la Fédération des Eaux Puisaye-Forterre.

Avec la CCYN, il a été convenu un coût de 25 €/heure pour l'intervention du technicien et le remboursement des frais kilométriques réels au départ de la collectivité voisine.

Les conventions prendront effet à compter de ce jour, soit le 19 février 2018 pour une durée de un an.

Délibération 2018-03-06

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil,

APPROUVE les conventions de mise à disposition à signer avec les collectivités voisines pour les prestations de contrôle au titre du SPANC,

VALIDE les conditions de facturation,

AUTORISE le Président à signer lesdites conventions ainsi que toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

6. ORDURES MENAGERES

6.1. Attribution du marché de fourniture de bacs pucés et de colonnes aériennes d'apport volontaire pour la collecte des déchets

Pour répondre aux besoins du service et à l'intégration des communes de Bussy-le-Repos, Chaumot, et Piffonds à la CCGB, une consultation a été effectuée pour la fourniture de bacs pucés et de colonnes aériennes d'apport volontaire pour la collecte des déchets.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande d'1an, reconductible 2 fois.

Il est décomposé en lot :

Lot 1 : La fourniture de bacs pucés et de pièces détachées pour la collecte en porte à porte des ordures ménagères pour la redevance incitative et le tri des corps creux ;

Lot 2 : La fourniture et la livraison de colonnes aériennes d'apport volontaire pour le papier-journaux magazine et le verre.

Les critères de choix des offres

1) Notation pour le critère Prix (45 %)

2) Notation pour le critère Valeur technique (55 %)

Epaisseur, robustesse et matériau utilisé -matière recyclée, classification au feu, résistance aux UV, Système d'ouverture : Couleur, côté pratique et esthétique, Système d'insonorisation sur sa fixation,

- Moyens mis en œuvre pour réaliser la livraison, (Qualité de la puce RFID pour les bacs)
- Délai de livraison
- Délai de garantie
- Recyclabilité des conteneurs

Pour le lot 1

3 entreprises ont répondu à la consultation:

- PLASTIC OMNIUM Systèmes Urbains
- CONTENUR
- CITEC ENVIRONNEMENT

Les 3 offres sont de qualité équivalente.

	PLASTIC OMNIUM	CONTENUR	CITEC ENVIRONNEMENT
TOTAL € HT	73 288,50	54 266,30	53 882,80
TVA	14 657,7	10 853,26	10 776,56
TOTAL € TTC	87 946,20	65 119,56	64 659,36

Notation lot1 :

PLASTIC OMNIUM	CONTENUR	CITEC ENVIRONNEMENT
-----------------------	-----------------	----------------------------

valeur technique	19	19	19
critère technique 55%	10,45	10,45	10,45
Prix	14,70	19,86	20,00
critère technique 45%	6,62	8,94	9,00
note totale	17,07	19,39	19,45

A titre d'information, les membres de la commission des procédures adaptées sont favorables au choix de l'entreprise CITEC.

En revanche, ils souhaitent que la CCGB étudie la possibilité de mettre en place un marquage sur le bac du logo de la collectivité.

Contrairement à un adhésif, ce type de marquage est pérenne dans le temps et évite aux agents de coller un adhésif lors de l'attribution du bac et son nettoyage, le tout pour un coût légèrement supérieur à un adhésif. (0,65 € HT pour Citec)

Dans le cadre d'une mise au point le montant global de l'offre doit être confirmé.

Illustration de marquages des bacs :



Délibération 2018-03-07

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil, **AUTORISE** le Président à signer le marché Lot 1 : La fourniture de bacs pucés et de pièces détachées ; l'offre de CITEC pour un montant de 53 882.80 € HT soit 64 659.36 € TTC ainsi que tous les documents s'y rapportant, **AUTORISE** le Président à signer les avenants éventuels à ce marché, **AUTORISE** le Président à poursuivre l'exécution du marché.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

Pour le lot 2 : La fourniture et la livraison de colonnes aériennes d'apport volontaire pour le papier-journaux magazine et le verre.

4 entreprises ont répondu à la consultation:

- PLASTIC OMNIUM Systèmes Urbains
- SECAF ENVIRONNEMENT

- UTPM ENVIRONNEMENT
- PLAST UP

Il ressort globalement que les 4 offres répondent aux besoins exprimés par la CC du Gâtinais dans le CCTP du marché.

L'offre de PLAST UP est de qualité inférieure aux trois autres offres.

	PLASTIC OMNIUM	SECAF ENVIRONNEMENT	UTPM ENVIRONNEMENT	PLAST UP
valeur technique	18	17	18	15

	PLASTIC OMNIUM Systè	SECAF ENVIRONNEMENT	UTPM ENVIRONNEMENT	PLAST UP
TOTAL HT	17 841,83 €	16 455,00 €	21 300,00 €	14 940,00 €
TVA	3 568,37 €	3 291,00 €	4 260,00 €	2 988,00 €
TOTAL TTC	21 410,20 €	19 746,00 €	25 560,00 €	17 928,00 €

Notation lot2 :

	PLASTIC OMNIUM	SECAF ENVIRONNEMENT	UTPM ENVIRONNEMENT	PLAST UP
Valeur technique	18	17	18	15
critère technique 55%	9,9	9,35	9,9	8,25
Prix	17	18	14	20
critère technique 45%	7,54	8,17	6,31	9,00
note totale	17,44	17,52	16,21	17,25

Délibération 2018-03-08

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil, **AUTORISE** le Président à signer le marché de « fourniture de bacs pucés et de colonnes aériennes d'apport volontaire pour la collecte des déchets » Lot 2 : La fourniture et la livraison de colonnes aériennes d'apport volontaire; ainsi que tous les documents s'y rapportant, l'offre de SECAF pour un montant estimatif de 16 455 € HT soit 19 746 € TTC,

AUTORISE le Président à signer les avenants éventuels à ce marché,

AUTORISE le Président à poursuivre l'exécution du marché.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

7. QUESTIONS DIVERSES

7.1. Projet de construction du Super U à Paron

Monsieur le Président informe les membres du Bureau communautaire qu'une CDAC est programmée le 5 mars prochain pour le projet de construction d'une SUPER U à Paron d'une surface de 3 000 m2.

Il indique que le Président du PETR, Monsieur Nicolas SORET a sollicité l'avis des EPCI du PETR sur ce dossier.

Monsieur le Président donne lecture de la note de synthèse transmise par M. le Maire de Paron.

Un débat s'ouvre entre les membres du Bureau communautaire.

Délibération 20180309

Décision du Bureau :

Considérant qu'il existe sur le territoire de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne une complémentarité entre le commerce de proximité et les grandes surfaces situées à Chéroy, complémentarité qui pourrait être fragilisée par l'installation d'une nouvelle GMS à proximité directe du territoire communautaire,

Considérant que le territoire de l'agglomération de Sens compte déjà un excès de m² / habitant,

Considérant, enfin, que l'ajout de surfaces supplémentaires contribuerait à anéantir le commerce local,

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil,

EMET UN AVIS DEFAVORABLE à l'implantation du projet de construction d'un SUPER U sur la commune de Paron,

MANDATE le Président à transmettre cette délibération à Monsieur le Président du PETR.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

TABLE CHRONOLOGIQUE DES DELIBERATIONS

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2018-03-01 DCE pour le marché d'entretien des espaces verts des ZA

GENERAL

2018-03-02 Convention de partenariat entre la CCGB et l'association PEIPS

ACTION SOCIALE

2018-03-03 Renouvellement CEJ

ENTRETIEN DES RIVIERES

2018-03-04 Renouvellement de la convention avec l'IER pour 2018 : assistance technique et administrative

SPANC

2018-03-06 Convention de mise à disposition d'un technicien spanc

OM

2018-03-07 Attribution du marché de fourniture de bacs pucés et de colonnes aériennes d'apport volontaire pour la collecte des déchets : Lot 1

2018-03-08 Attribution du marché de fourniture de bacs pucés et de colonnes aériennes d'apport volontaire pour la collecte des déchets : Lot 2

GENERAL

2018-03-09 Projet de construction d'un Super U à Paron